

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
3 CHARLES III, 2024

Projet de loi 167

(Chapitre 36 des Lois de l'Ontario de 2024)

Loi proclamant la Semaine des chrétiens orthodoxes

M. T. Rakocevic

1 ^{re} lecture	26 février 2024
2 ^e lecture	19 mars 2024
3 ^e lecture	11 décembre 2024
Sanction royale	19 décembre 2024



Loi proclamant la Semaine des chrétiens orthodoxes

Préambule

Le dimanche de Pâque orthodoxe, qui commémore la résurrection de Jésus-Christ, est le jour le plus important et le plus saint du calendrier de l'Église chrétienne orthodoxe.

L'Église chrétienne orthodoxe compte plus de 220 millions de fidèles dans le monde, concentrés en Europe de l'Est, en Afrique et en Asie. Quoique minoritaires en Ontario, les chrétiens orthodoxes sont présents ici depuis des générations et ont créé des églises et bâti des associations culturelles actives qui enrichissent la diversité de la mosaïque culturelle de notre province.

La foi est au coeur de l'identité et de la culture de bien des gens. La proclamation de la Semaine des chrétiens orthodoxes reconnaît et célèbre la foi, la culture, les traditions et l'histoire uniques des chrétiens orthodoxes en Ontario et partout dans le monde.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Semaine des chrétiens orthodoxes

1 La période de sept jours de chaque année qui commence le dimanche de Pâque de l'église orthodoxe est proclamée Semaine des chrétiens orthodoxes.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur la Semaine des chrétiens orthodoxes*.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 167, ne fait pas partie de la loi.

Le projet de loi 167 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 36 des Lois de l'Ontario de 2024.

Le projet de loi proclame la période de sept jours de chaque année qui commence le dimanche de Pâque de l'église orthodoxe Semaine des chrétiens orthodoxes.